



**MARDI 7 AVRIL 2020**



# CRISE SANITAIRE COVID-19

## NOTE DE SITUATION DE L'AGRICULTURE BIO DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Ce point de situation est réalisé grâce à la contribution des responsables professionnels et des salariés des GAB et de Bio Centre à partir de diverses consultations et appels téléphoniques aux adhérents amonts. Elle n'est pas exhaustive mais propose des éléments de compréhension et de suivi de la situation de l'agriculture bio régionale dans le contexte exceptionnel que nous connaissons.*

### LA VENTE DIRECTE A TOUJOURS LE VENT EN POUPE MAIS...

***La ruée des consommateurs vers les ventes à la ferme et les marchés restés ouverts se confirme globalement.***

Le volume du panier moyen a fortement augmenté ainsi que le nombre hebdomadaire de clients. Ce constat est à mettre en lien avec la fermeture des établissements de restauration (cantines, restaurants d'entreprises...) qui augmente la part de repas préparés par les familles. S'ajoute la crainte de l'environnement sanitaire dans les grandes surfaces occasionnant un engouement plus net encore pour la proximité et l'agriculture biologique en cette période de crise.

Pour palier à l'arrêt des ventes en vins, cidres et bières, dues aux fermetures des débits de boissons, aux salons et aux marchés d'export, des producteurs et des cavistes proposent des livraisons à domicile. Des salons d'été pourraient s'envisager pour anticiper la fin de confinement.

Notons également que certains producteurs n'ont pas la possibilité de mettre en œuvre des alternatives à leurs circuits de commercialisation habituels que sont les marchés de plein air ou la restauration collective. L'inquiétude grandit d'autant qu'il est peu probable que « l'après confinement » permette de compenser la baisse d'activité. Pour eux, comme pour tous ceux qui subissent de plein fouet cette crise, la FNAB réalise un état des lieux des pertes subies pour évaluer les mesures de compensations nécessaires (voir article en page 3).



# VENTE DE PLANTS MARAÎCHERS : ENFIN DES DÉROGATIONS DÉPARTEMENTALES

Si la réglementation qui prévaut au niveau national n'autorise la vente de plants que par livraison à domicile, plusieurs Préfets de département de la région Centre-Val-de-Loire ont adopté des dérogations afin d'élargir les conditions de vente des plants potagers.



## Réglementation concernant la vente de plants maraîchers

### CHER

Autorisée sur les marchés, via des dispositifs de type drive ainsi que dans certaines jardineries.

### EURE-ET-LOIR

Livraison autorisée pour les particuliers uniquement.

### INDRE

Tolérée sur les marchés.

### INDRE-ET-LOIRE

Possible au sein des GMS ou sur leurs parkings.

### LOIR-ET-CHER

Tolérée sur les marchés et dans les commerces alimentaires en circuits courts si elle ne représente qu'une part minoritaire de l'activité de vente.

### LOIRET

Autorisée

- sur les marchés, en jardinerie, via des dispositifs de retrait de commandes et/ou des services de livraison à domicile,
- via la vente directe par les pépiniéristes sur le lieu de production, sous réserve de la prise préalable de rendez-vous entre les clients et le producteur.

## LES BRÈVES

Les apiculteurs bio semblent modérément affectés par cette crise : les ventes en magasins augmentent pour certains et la transhumance des ruches n'est pas perturbée.

Avec le « soi disant » manque d'œufs dans les supermarchés, lié uniquement à des problèmes logistiques et non de manque de marchandises, les particuliers achètent de façon tout à fait inédite des poules pondeuses.

Des producteurs qui ne faisaient qu'un seul gros marché de plein air hebdomadaire font le choix désormais de multiplier les marchés plus modestes dans les petits villages qui ont obtenu l'autorisation dérogatoire.

**Pour rappel,** le Conseil Régional de Centre-Val de Loire propose une plateforme en ligne de produits frais et locaux avec carte interactive.

Pour vous référencer, [c'est par là !](#)

## RECENSEMENT DES INITIATIVES POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES VENTES DIRECTES

Dans nos départements, les idées pour maintenir et renforcer les ventes directes continuent de fleurir et témoignent d'un grand dynamisme pour que soit possible l'approvisionnement de nos concitoyens en produits frais bio et locaux. Le référencement des initiatives ci-après complète le point de situation de la semaine dernière que vous pouvez d'ailleurs encore consulter [via ce lien](#).

### DANS LE CHER

À Vierzon, où l'important marché du samedi matin est supprimé, la ville via son site internet met en place un système de drive pour ses habitants. Il suffit de passer commande aux producteurs locaux avant le jeudi soir et de choisir l'un des deux points de livraison proposés.

### DANS LE LOIR-ET-CHER

À la ferme de la Touche, les commandes et les livraisons de paniers n'arrêtent pas. Les mesures de sécurité ont été mises en place dès la première semaine de confinement pour permettre le maintien de l'activité de l'AMAP et du marché en toute sécurité.

À Azé, la vente en place publique autorisée par le maire pour moins de 3 producteurs a permis aux fermes du Petit Pont et de Gorgeat de maintenir un point de vente. Pour en savoir plus sur les conditions de vente en place publique, [c'est ici !](#)

À Blois, le Petit Jardin, épicerie de produits bio et souvent locaux accueille des producteurs qui peuvent ainsi proposer des œufs, du pain... Ailleurs, ce sont les paysans qui partagent leur point de vente avec d'autres qui trouvent là une possibilité de proposer leurs volailles et autres produits bio...

## MAIN D'ŒUVRE

Afin de préciser au mieux vos besoins, nous vous encourageons à contacter vos GAB. Les chargées de développement pourront vous aider à identifier le meilleur moyen de répondre à vos préoccupations en main d'œuvre.

En cette période particulière, les services de remplacement restent actifs. [Retrouvez les coordonnées départementales](#)

Une mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises est également possible ainsi que des recrutements facilités via le site de Pôle emploi :

[Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi](#)

Consultez [les fiches conseils](#) du Ministère du travail pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail.

## PERTE D'EXPLOITATIONS LIÉE À LA CRISE : LA FNAB MET EN PLACE UN SUIVI

Fermeture des marchés, perte de main d'œuvre, dégradation de l'outil productif... La crise peut avoir des effets négatifs sur le bilan économique des fermes bio. La FNAB a réuni des représentants de tous les GRAB métropolitains, le 31 mars dernier, pour établir un état des lieux des pertes subies et envisager des mesures de compensations.

A ce jour, l'impact de la crise est difficile à mesurer mais certains enjeux sont clairement identifiés :

- La principale crainte concerne la filière agneau pour laquelle la période de Pâques est déterminante.
- En vente directe maraichage et fromage, les producteurs s'adaptent, non sans difficulté, à la fermeture des marchés et de la RHD (restauration hors domicile).
- Dans les filières vin, cidre et bière l'interdiction des foires crée des tensions sur la trésorerie, qui on l'espère s'atténueront après le confinement
- En filière longue laitière : pas de grosses difficultés en bio à ce jour, mais une forte incitation des collecteurs à limiter la production.

**Chacun de ces enjeux demande une réponse adaptée.**

**Une nouvelle réunion sera programmée dans le mois d'avril pour réévaluer la situation.**

**N'hésitez pas à informer vos GAB !**

## ÉCHÉANCES ADMINISTRATIVES POUR LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

### À partir du vendredi 3 avril

Toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 pourront également faire une simple déclaration sur le site des impôts - [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.

### À partir du mercredi 15 avril

Les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 €.

Ici les [démarches administratives](#)

Et des [aides spécifiques aux entreprises exportatrices](#)